

BIENVENUE À L'ÉCOLE

ST-GRÉGOIRE-LE-GRAND



CODE DE VIE 2025-2026



École
Saint-Grégoire-
le-Grand

Communication aux parents

Échéancier des étapes

- Étape 1 :** 22 août au 7 novembre 2025
Étape 2 : 10 novembre au 13 février 2025
Étape 3 : 16 février au 22 juin 2026

Remise des communications

- 15 octobre 2025**
Remise de la 1^{re} communication
20 novembre 2025
Remise du 1^{er} bulletin via Mozaïk
26 février 2026
Remise du 2^e bulletin via Mozaïk
Au plus tard le 10 juillet 2026
Remise du 3^e bulletin via Mozaïk

Agenda des rencontres

Mardi 9 septembre 2025

Jeudi 11 septembre 2025

Jeudi 20 novembre 2025

Rencontre parents-enseignant-es suite au 1^e bulletin

Jeudi 26 février 2026

Rencontres parents-enseignant-es suite au 2^e bulletin



Photographie scolaire

Un.e photographe de la compagnie **Enfants Clic** viendra prendre la photo de chaque élève et de son groupe-classe. Vous êtes entièrement libres d'accepter ou de refuser ces photos.

[Les séances de photographie se tiendront le 12 septembre 2025.](#)

Informations complémentaires

Horaire du préscolaire

Prématornelle (4 ans) et maternelle (5 ans)

AM 8h53 à 11h25 PM 12h40 à 15h10

Les élèves du préscolaire disent « au revoir » à leurs parents sur le trottoir et se dirigent ensuite directement dans la petite cour quand l'enseignant.e rejoint son groupe. On se rappelle qu'il n'est pas sécuritaire de faire entrer les enfants avant l'heure d'entrée, car il n'y a pas de surveillance.

Horaire du primaire

Primaire (1^{re} à 6^e année), classes EDA et classes d'accueil

AM 7h55 à 11h25 PM 12h45 à 15h15

La cloche sonne à 11h25 en avant-midi et à 15h15 en après-midi. Afin d'éviter les dérangements et les inquiétudes inutiles, nous invitons les parents à faire preuve de ponctualité lorsqu'il s'agit de venir les chercher.

Arrivée sur la cour - Élèves de 1^{re} à 6^e année

**À 7h50 le matin et à 12h40 le midi
Il n'y a pas de surveillance avant ces heures**

L'élève devrait quitter la maison en fonction des heures indiquées plus haut. À son arrivée, il doit entrer immédiatement dans la cour, car à ce moment, des adultes assurent une surveillance. Les élèves en retard doivent entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat. Les parents ne sont pas autorisés à reconduire leur enfant en classe ou à leur casier.

Cour de récréation et sortie des élèves

Les parents qui viennent chercher leur enfant à la sortie des classes doivent attendre à l'extérieur de la cour. **La cour est interdite aux parents.** Dès la fin des classes, les élèves doivent quitter immédiatement la cour d'école pour se diriger vers la maison.

Accès au service de garde

Pour des raisons de sécurité dans l'école, les parents doivent toujours entrer par la porte du service de garde au 8000, rue Cartier de 7h à 7h50. Les enfants du préscolaire, accompagnés de leurs parents, inscrits au Service de garde devront passer par cette même porte de 7h55 à 8h53. **À partir de 15h10, il y aura une personne qui vous accueillera au service de garde.**

Départ hâtif

Seul un billet signé du parent ou l'autorisation de la direction peut permettre à l'enfant de quitter l'école pendant les heures de classe.

Absences et retards

Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 (il y a un répondeur 24 heures/24). Veuillez appeler au secrétariat ou écrire à l'enseignant.e pour motiver l'absence ou le retard de votre enfant.

Changement de numéro de téléphone et d'adresse

Veuillez nous aviser le plus tôt possible en appelant ou en écrivant au secrétariat.

Manuels, matériels scolaires et livres de bibliothèque

L'élève n'écrit jamais dans les livres de l'école. En cas de perte ou de dommage, les parents doivent **rembourser** le montant du livre ou du matériel

Objets perdus ou volés

Bien identifier tous les effets personnels de votre enfant. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. **Tous les objets de la maison sont interdits à l'école** à moins d'activités spéciales en classe (dans ce cas, vous en serez avisé.es).

Modalités d'application interdisant l'utilisation des appareils mobiles personnels

« L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel (montre intelligente) est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables. »

L'élève doit le déposer dans son casier à l'arrivée et le reprendre à la sortie des classes.

Ventes/échanges

Sans l'autorisation de la direction et du Conseil d'établissement, aucune sollicitation, vente ou échange n'est autorisées à l'école outre les campagnes de financement.

Système d'alarme incendie

Le système d'alarme incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenu.es responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme incendie.

Politique alimentaire

L'école St-Grégoire-le-Grand prône une **alimentation saine en conformité** avec le guide alimentaire canadien. Attention aux allergies, évitez les noix et les arachides.

Tenue vestimentaire

L'élève doit porter des vêtements et des souliers qui conviennent aux différentes saisons et à la vie scolaire. Dans l'école, l'élève doit enlever son capuchon. Aucun signe, dessin ou symbole exprimant la violence ne sera toléré. **Si la tenue vestimentaire est jugée inappropriée, un appel à la maison sera fait.**

Des questions, des doutes, des problèmes ?

Il est important de **prendre rendez-vous** avec l'enseignant.e de votre enfant dès que possible pour mieux comprendre et éclaircir la situation. Afin de profiter de toute son attention et par mesure de sécurité, veuillez-vous adresser à l'enseignant.e quand il n'est pas en présence d'élèves.

Fréquentation scolaire

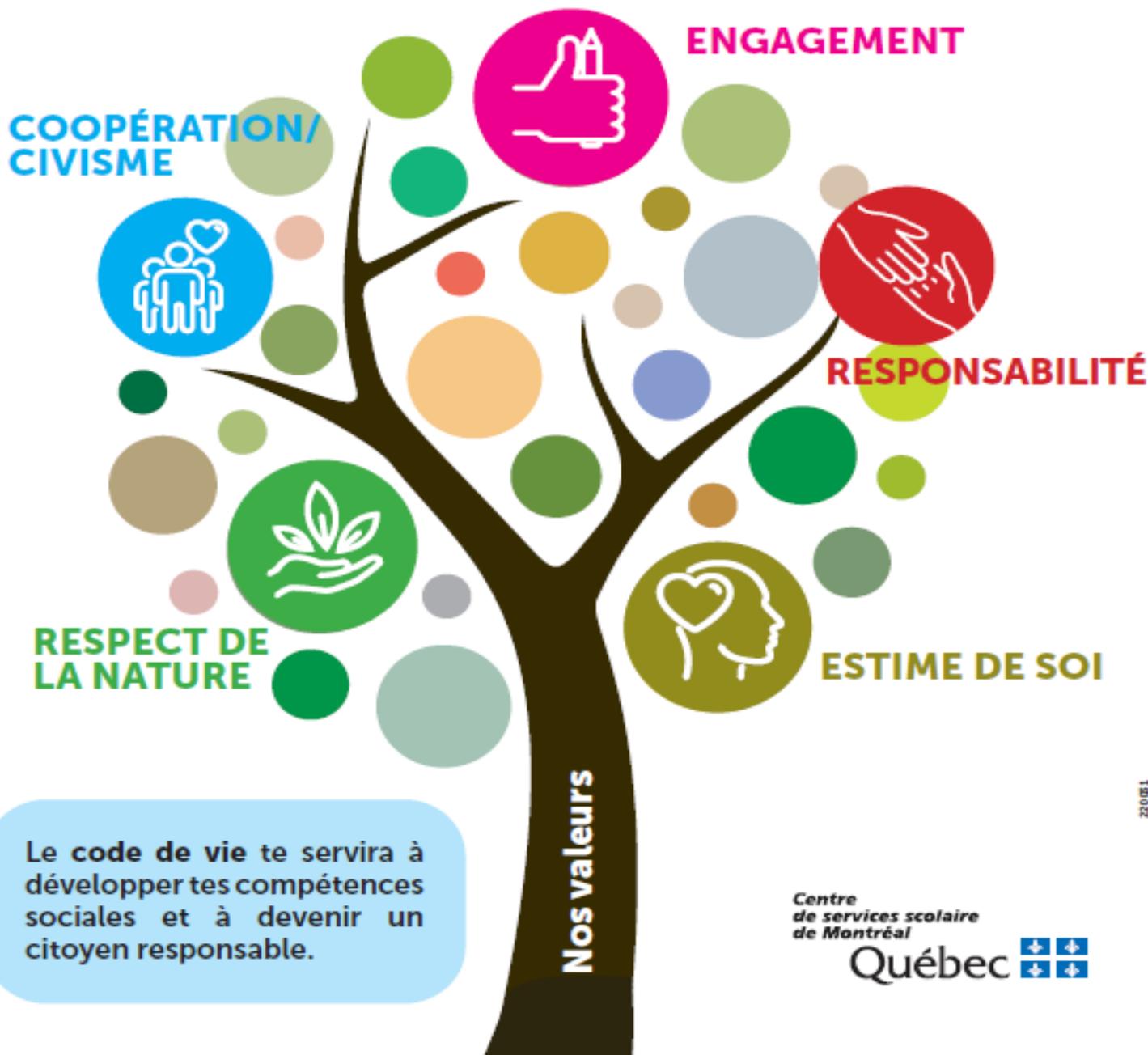
La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Art. 14. Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Par conséquent, tout.e élève a l'obligation légale de fréquenter l'école. Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un.e proche constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non-autorisées.

Code de vie

Nous souhaitons tous vivre dans un environnement éducatif, agréable et sécuritaire. Nous voulons également que les élèves évoluent dans un milieu où l'apprentissage est mis de l'avant. Le code de vie est donc un outil essentiel pour amener l'élève à suivre et à comprendre les **valeurs** choisies afin de bien se développer pendant son cheminement scolaire.



Règles et comportements attendus à l'école

1



Je fais des efforts et je m'engage dans ma réussite scolaire.

Valeur : Engagement (Réussite éducative)

Comportements attendus

- Je m'engage dans mes apprentissages (écoute active, participation, autonomie).
- Je fais le travail demandé et le remets dans les délais prévus.
- Je suis présent et ponctuel.
- J'apporte mon agenda et le matériel requis utile pour mes activités.

Raisons d'être :

- Ainsi j'apprends des connaissances, à gérer mon temps et à être ponctuel.
- Ainsi je développe mes compétences et mon sens des responsabilités.
- Ainsi je contribue à créer un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail.

2



J'adopte un comportement qui favorise le mieux vivre en groupe.

**Valeur : Coopération/Civisme
(Vivre-ensemble)**

Comportements attendus

- Je m'exprime calmement et j'écoute l'autre de façon respectueuse (ex. : droit de parole).
- Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique.
- Je pose des gestes d'entraide et je participe activement à la vie de groupe (ex. : donner des idées, trouver différentes pistes de solution)

Raisons d'être :

- Ainsi j'apprends à bien vivre en société et à développer des relations sociales harmonieuses.

3



J'adopte un comportement responsable et sécuritaire.

Valeur : Responsabilité (Encadrement)

Comportements attendus

- J'utilise adéquatement le matériel en fonction de son utilité.
- Je circule calmement en tout temps et silencieusement pendant les heures de classe.
- Je respecte les aires de jeux assignées sur la cour.
- Je porte des vêtements propres, appropriés au milieu scolaire, à l'activité et à la saison.

Raisons d'être :

- Ainsi je développe mon autocontrôle.
- Ainsi je contribue à la création d'un milieu de vie agréable et sécuritaire.

4



Je reconnais ma valeur, mes besoins et mes capacités et ceux des autres.

Valeur : Estime de soi (Santé et bien-être)

Comportements attendus

- Je relève de nouveaux défis.
- Je reconnais mes forces et celles des autres.
- Je fais des choix positifs pour moi.

Raisons d'être :

- Ainsi j'apprends à développer une image positive de moi et à avoir un mode de vie sain.

5



Je prends soin de l'environnement.

**Valeur : Respect de la nature
(Qualité de l'environnement)**

Comportements attendus

- Je garde la cour d'école propre.
- Je réduis mes déchets.

Raisons d'être :

- Ainsi j'apprends à réduire ma consommation et à utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction.
- Ainsi je contribue à préserver la qualité de l'environnement.

Engagement

J'ai lu avec mon enfant les éléments du code de vie de l'école, nous le comprenons et nous nous engageons à le respecter.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.

| Mesures de soutien : | Conséquences éducatives : |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">→ Soutien au développement des habiletés sociales (ateliers);→ Enseignement des comportements attendus et recherche de solutions avec l'élève;→ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;→ Communication régulière entre l'école et la maison;→ Rencontre avec un.e membre du personnel selon le besoin;→ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice;→ Contrat personnalisé avec renforcement positif, feuille de route;→ Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout.e autre intervenant.e de l'école);→ Référence aux professionnel.les de l'école ou à des services externes;→ Mise en place d'un plan d'intervention;→ Etc. | <ul style="list-style-type: none">→ Avertissement (verbal ou écrit);→ Geste réparateur;→ Remboursement ou remplacement du matériel;→ Réflexion écrite;→ Retrait de privilège ou annulation de sortie;→ Reprise du temps perdu (retenue, journée pédagogique, etc.);→ Excuses verbales ou écrites;→ Déplacement limité;→ Retrait de tout objet non requis sauf permission spéciale;→ Application du protocole gradué pour les retards et les absences;→ Suspension à l'interne ou à l'externe;→ Rencontre avec les parents;→ Rencontre avec l'élève et un.e intervenant.e de l'école→ Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation;→ Etc. |

Dans les cas de violence et d'intimidation, c'est le processus du plan de lutte contre l'intimidation qui sera appliqué (Loi 56).

La violence et l'intimidation, c'est NON : Intervention 100%

La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

INTIMIDATION :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »
(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

À St-Grégoire-le-Grand, nous souhaitons que nos élèves développent des comportements qui favorisent le mieux-vivre en groupe. Tous les moyens mis en place dans le plan de lutte à la violence et l'intimidation sont en lien avec cette orientation. De plus, nous enseignons à votre enfant de façon explicite certains comportements attendus tels que :

- S'exprimer en respectant les autres
- Mettre en pratique les solutions (non violentes et non hostiles)
- Utiliser des stratégies pour se calmer.
- Refuser une demande déraisonnable de ses pairs.
- Partager ses idées et prendre en compte les idées des autres avec respect.

Voir les détails du plan de lutte sur le site internet de l'école : st-gregoire-le-grand.ccsdm.gouv.qc.ca

Conflit ou intimidation ?

| Conflit | Intimidation |
|--|--|
| Les élèves peuvent être ami.es | Les élèves ne sont pas ami.es |
| Geste occasionnel, parfois agressif | Geste répétitif, s'accompagne d'agressivité ou d'exclusion |
| Même force physique et psychologique | Déséquilibre des forces |
| Réactions émotives pour les deux enfants | Peu ou pas de réactions émotives pour l'intimidateur.trice |

Pour qu'il soit question d'intimidation, le comportement doit être répétitif avec l'intention de faire du mal ou non et il doit y avoir un déséquilibre de forces. S'il s'agit d'un conflit, il sera traité selon le code de vie de l'école. En cas de doute ou de questionnement sur une situation de violence, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Procédure pour une plainte ou un signalement

- Les parents comme les enfants peuvent signaler un acte de violence ou d'intimidation à un.e adulte de l'école.
- L'adulte qui reçoit une plainte ou un signalement informe l'enseignant.e titulaire de l'élève qui s'assurera du suivi.
- Nous encourageons les enfants de l'école à dénoncer tous les actes de violence ou d'intimidation.

Dans les 24h suivant la réception du formulaire :

- Pour les actes de violence, nous nous référons au code de vie de l'école.
- Pour les actes d'intimidation, le.la psychoéducatrice prendra connaissance de la plainte ou du signalement et cet.te intervenant.e rencontrera les personnes impliquées (victime, agresseur.euse, intimidateur.trice et témoin).
- Si nécessaire, la personne transmettra l'information aux parents et les impliquera dans la recherche de solutions.
- La direction est informée de tous les signalements et assure la coordination de moyens à mettre en place auprès des personnes concernées.

Tous les signalements ou toutes les plaintes sont soumis à des règles de confidentialité.

Tu vis une situation problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à caractère sexuel?

Protecteur national de l'élève Québec

Le Protecteur national de l'élève est là pour veiller au respect des droits des élèves et de leurs parents.

! Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-élève
- téléphone/texto 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

f i y i n

COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

Service de garde

1. Pour fréquenter le service de garde, le parent doit obligatoirement remplir la fiche d'inscription et attendre la confirmation du début de fréquentation.
2. L'arrivée et le départ des enfants se font toujours par le 8000 Cartier.
3. Lors de l'arrivée de votre enfant, vous devez entrer avec lui.elle afin de vous assurer qu'un.e éducateur.trice en prend bien la charge.
4. Paiements des frais de garde
 - Paiement internet : En tout temps dans le confort de votre foyer.
 - Paiements **INTERAC, crédit et débit** : Vous pouvez effectuer le paiement auprès de la personne qui vous accueille, **entre 15h15 et 17h30**. VOUS DEVEZ CONNAITRE LE MONTANT À PAYER.
 - Lors de la remise d'un chèque, bien écrire le nom de votre enfant sur le devant du chèque. Ne pas utiliser d'enveloppe.
 - Nous ne sommes pas responsables de l'argent perdu ou volé.

Nous rappelons que vous devez défrayer les coûts du service de garde ou de dîner même lorsque votre enfant est absent.e. Ces montants ne comprennent pas les journées pédagogiques qui vous seront facturées à la pièce.

5. Pour tout changement d'horaire, vous devez passer au bureau du service de garde afin de signer un nouveau contrat. Prévoir 2 semaines de préavis pour effectuer le changement. Maximum de 3 changements par année. À noter qu'une demande de garde sporadique doit être faite 48 heures d'avance.

6. Pour les retards, après les heures de classe, les frais du service de garde du midi ou du soir vous seront facturés. Ces frais seront chargés en fonction du tarif en vigueur. **Si l'enfant quitte le service de garde après l'heure de fermeture, des frais de 1,85\$ la minute seront facturés aux parents jusqu'à un maximum de 55.50\$ pour une heure afin de couvrir les frais encourus.**

J'ai pris connaissance des règles du service de garde. Je m'engage à respecter les exigences qui me concernent et soutenir le service de garde dans l'application de ceux-ci.

Signature du parent : _____ Date : _____

L'alimentation à l'école

L'importance de faire des choix sains à l'école

Les enfants passent une grande partie de leur journée à l'école. Il est important de faire des choix alimentaires sains à l'école parce que :

- les dîners et les collations fournissent aux enfants l'énergie et les nutriments nécessaires pour toute la journée et sont une source principale de vitamines et de minéraux essentiels à la croissance et au développement des enfants;
- montrer l'exemple peut encourager d'autres enfants à **faire des choix santé**.

Comment faire des choix sains à l'école

Au cours de la fin de semaine, planifiez les dîners à l'école avec vos enfants pour la semaine à venir. Demandez leur avis sur les aliments qu'ils ou elles préfèrent, y compris :

- les légumes et les fruits;
- les aliments à grains entiers;
- les aliments protéinés.

Demandez à vos enfants de vous aider à planifier et à emballer leurs dîners pour l'école.

Cela permet :

- d'améliorer leurs compétences alimentaires;
- de leur faire découvrir de nouveaux aliments;
- de les faire se sentir comme faisant partie du processus;
- de réduire la quantité de nourriture non consommée rapportée à la maison;



Faites des provisions de **collations saines** à emporter qui compléteront leur repas principal.

Si vos enfants refusent de manger certains aliments que vous leur offrez, invitez-les à cuisiner ou à préparer leur boîte à lunch avec vous; vous serez surpris.e de les voir manger des aliments qu'ils ou elles refusaient de goûter.

La conservation des aliments

Au chaud...

- ① Remplir le « thermos » d'eau bouillante et fermer le couvercle. Laisser reposer 15 minutes et vider l'eau;
- ② Verser le repas chaud, puis s'assurer que le couvercle est bien fermé.

Au froid...

- ① Ajouter un bloc réfrigérant (Ice pack), un yogourt ou une petite boîte de jus congelé pour conserver les aliments de la boîte à lunch au froid.
 - ➡ Utiliser des plats réutilisables pour les crudités, les fruits, le yogourt et les boissons permet d'économiser et d'être écologique.
 - ➡ Nettoyer chaque jour la boîte à lunch et les autres contenants réutilisables avec de l'eau chaude et du savon.

ATTENTION!

Il est recommandé d'éviter les aliments contenant des noix et des arachides afin d'assurer la sécurité des élèves qui présentent une allergie à ces aliments.



Mon horaire 2025-2026

1^{re}, 3^e et 5^e / Accueil 2^e cycle / EDA

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------------|-----------------------------------|-------|----------|-------|----------|
| | Rangs dans la cour d'école : 7h55 | | | | |
| 8h à 9h | | | | | |
| 9h à 10h | | | | | |
| | Récréation : 10h03 à 10h18 | | | | |
| 10h20 à 11h20 | | | | | |
| | Dîner : 11h25 à 12h40 | | | | |
| 12h50 à 13h50 | | | | | |
| | Récréation: 13h53 à 14h08 | | | | |
| 14h10 à 15h10 | | | | | |
| 15h15 | Sortie des élèves | | | | |

Mon horaire 2025-2026

2^e, 4^e et 6^e / Accueil 1^e et 3^e cycles

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------------------------|--|-------|----------|-------|----------|
| | Rangs dans la cour d'école : 7h55 | | | | |
| 8h à 9h | | | | | |
| | Récréation : 9h03 à 9h18 | | | | |
| 9h20 à 10h20 | | | | | |
| 10h20 à 11h20 | | | | | |
| | Dîner : 11h25 à 12h40 | | | | |
| 12h50 à 13h50 | | | | | |
| 13h50 à 14h20 | | | | | |
| | Récréation: 14h23 à 14h38 | | | | |
| 14h40 à 15h10 | | | | | |
| 15h15 | Sortie des élèves | | | | |

